



Circulaire 8533

du 30/03/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8501

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 19/04/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Dans cette circulaire vous trouverez les protocoles applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire (sauf circonstances exceptionnelles) concernant la gestion de l'épidémie de COVID
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / Enseignement secondaire
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be

Madame,
Monsieur,

Comme annoncé dans la circulaire 8501, la présente vise à vous indiquer les règles sanitaires à mettre en œuvre à partir de la rentrée du 19 avril.

Au regard de l'évolution de la pandémie, ces règles resteront inchangées par rapport à celles en vigueur actuellement, à l'exception des normes encadrant les voyages qui sont légèrement assouplies.

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, le détail des mesures qui sont supposées s'appliquer jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf communication contraire d'ici là.

J'attire particulièrement votre attention sur les consignes en matière de ventilation des locaux, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO₂, qu'il convient de continuer à respecter strictement.

Merci pour votre attention.

Caroline Désir

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans l'enseignement en alternance

Présence à l'école	100%
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	Les tiers peuvent pénétrer dans l'école, dans le respect des règles en vigueur dans la société.
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p><u>Les activités extra-muros d'une journée</u> : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité</p> <p><u>Les activités extra-muros avec nuitées</u> : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société. Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être plus ou moins contraignantes si elles sont prévues à l'étranger, selon le pays ou la région de destination.</p> <p>Pour les séjours prévus à l'étranger, ce sont les règles de gestion des cas du pays d'accueil qui trouvent à s'appliquer.</p> <p>Il faut fournir aux membres du personnel et aux parents toute l'information nécessaire sur les conditions particulières applicables. Les taux minimums de participation sont adaptés en conséquence*.</p> <p>Pour toutes les activités organisées en Belgique, vous pouvez vous référer au baromètre COVID « Activités récréatives » (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/).</p> <p>Pour toutes les activités projetées à l'étranger, vous pouvez vous renseigner sur le site du SPF Affaires étrangères : (https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination).</p> <p>En matière de transport, les règles applicables dans la société sont d'application</p>

<p>Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)</p>	<p>Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel, dans le respect des règles applicables dans la société</p> <p>Pour les évènements publics, vous pouvez vous référer au baromètre COVID applicable au type d'activité concernée (ex : le baromètre « évènement public » pour une fancy-fair ou une pièce de théâtre ou le baromètre Horeca pour un souper) : (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/)</p>
<p>Cantines</p>	<p>Le réfectoire peut être utilisé normalement</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées</p> <p>Un détecteur de CO2 doit y être installé (cfr circulaire 8360)</p>
<p>Salles de classe et gestion des groupes</p>	<p>Les salles de classe peuvent être utilisées normalement</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO2. (cfr circulaire 8360)</p>
<p>Activités sportives et vestiaire</p>	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 doit y être installé (cfr circulaire 8360)</p>
<p>Locaux partagés par les membres du personnel</p>	<p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un détecteur de CO2 doit y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)</p>
<p>Aération et ventilation</p>	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc.) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourts, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses

	<ul style="list-style-type: none"> • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder aux établissements d'enseignement obligatoire un soutien dans l'achat de ce matériel</p> <p>Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360</p>
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	<p>Les élèves et les membres du personnel ne doivent porter le masque en aucune circonstance à l'école. Les élèves souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande. Les membres du personnel souhaitant porter le masque sont également en droit de le faire et doivent y être autorisés</p> <p>Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour les personnes médicalement vulnérables</p>
Hygiène des mains	Renforcée
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées, en particulier l'obligation de port du masque à partir de 12 ans
Gestion des entrées et des sorties	Fonctionnement normal
Stages et alternance	Selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	Dans le respect des règles applicables pour les événements publics, vous pouvez vous référer au baromètre « événements publics » (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/)

Examens	Fonctionnement normal
Inscriptions	Dans le respect des règles applicables dans la société

* Pour l'enseignement primaire et secondaire ordinaire, le taux minimum obligatoire de participation aux voyages varie toujours en fonction de la taille de la classe mais est abaissé :

- de 1 à 10 élèves → 55%
- de 11 à 19 élèves → 60%
- de 20 à 30 élèves → 65%
- de 31 élèves et plus → 70%

Pour l'enseignement maternel ordinaire et l'ensemble de l'enseignement spécialisé, le taux minimum obligatoire de participation est abaissé à 50%.